

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/009**

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13
Abst. : 0
Exprimés : 13
Oui : 12
Non : 1

Présents :
Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Absents :
Mme LEGRAND Coline,

Excusés :
Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

Pouvoirs :
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël

Assiste à la séance du Conseil municipal :
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Masbaraud Mérignat et Saint Dizier Leyrenne

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

En date du 11 octobre 2023, l'inspection d'académie a demandé à la collectivité de lui faire connaître les horaires des écoles relevant de sa compétence, après consultation des conseils d'école.

Lors de la réunion en date du 6 novembre 2023, le conseil d'école de Saint Dizier Leyrenne a validé la reconduction des horaires actuels.

Lors de la réunion en date du 14 novembre 2023, le conseil d'école de Masbaraud Mérignat a validé la reconduction des horaires actuels.

Ainsi, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les horaires des écoles sont fixés comme suit :

Masbaraud Mérignat – Années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 13 h 30			
Après midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Saint Dizier Leyrenne – Années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 13 h 30			
Après midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024